

---

**RÈGLEMENT 85-2020**

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

---

**1.** Le territoire de la Ville de Montréal-Est est, par le présent règlement, divisé en 6 districts électoraux.

Les districts électoraux se délimitent en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points cardinaux. Lorsqu'il est fait mention d'une autoroute, d'un boulevard, d'une avenue et d'une rue, il s'agit de la ligne médiane de ceux-ci, à moins d'avis contraire.

La description de chacun des districts électoraux est la suivante :

**District électoral no 1 (542 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la ligne arrière de l'avenue de la Providence côté sud et le fleuve Saint-Laurent, le fleuve Saint-Laurent, la limite municipale sud, ouest et nord, la rue Sherbrooke, l'avenue Durocher et son prolongement jusqu'à la voie ferrée, la voie ferrée jusqu'au prolongement de l'avenue Lesage, le prolongement de l'avenue Lesage et cette avenue, la rue Notre-Dame, la ligne arrière de l'avenue de la Providence côté sud et son prolongement jusqu'au point de départ.

**District électoral no 2 (535 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Broadway et de la ligne arrière de la rue Dorchester côté ouest, la ligne arrière de la rue Dorchester côté ouest et son prolongement jusqu'à l'avenue Durocher, l'avenue Durocher, la rue Sherbrooke, l'avenue Broadway jusqu'au point de départ.

**District électoral no 3 (521 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la ligne arrière de la rue de la Gauchetière côté ouest, la ligne arrière de la rue de la Gauchetière côté ouest, la ligne arrière de l'avenue Broadway côté nord jusqu'à la rue Dorchester, l'avenue Broadway, la rue Sherbrooke, la limite municipale nord jusqu'au point de départ.

**District électoral n°4 (455 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue Broadway et la voie ferrée, la voie ferrée jusqu'au prolongement de l'avenue Durocher, le prolongement de l'avenue Durocher et cette avenue jusqu'au prolongement de la ligne arrière de la rue Dorchester côté ouest, le prolongement de la ligne arrière de la rue Dorchester côté ouest et cette ligne arrière, l'avenue Broadway jusqu'à la rue Dorchester, la ligne arrière de l'avenue Broadway côté nord jusqu'à la rue de la Gauchetière, l'avenue Broadway jusqu'au point de départ.

**District électoral no 5 (470 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et du fleuve Saint-Laurent, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement de l'avenue Dubé et cette avenue, la voie ferrée, l'avenue Broadway, la ligne arrière de la rue de la Gauchetière côté ouest, la limite municipale nord jusqu'à son point de départ.

**District électoral n° 6 (481 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de l'avenue Dubé et du fleuve Saint-Laurent, le fleuve Saint-Laurent, le prolongement la ligne arrière de l'avenue de la Providence côté sud et cette ligne arrière, la rue Notre-Dame, l'avenue Lesage et son prolongement, la voie ferrée, l'avenue Dubé jusqu'au point de départ.

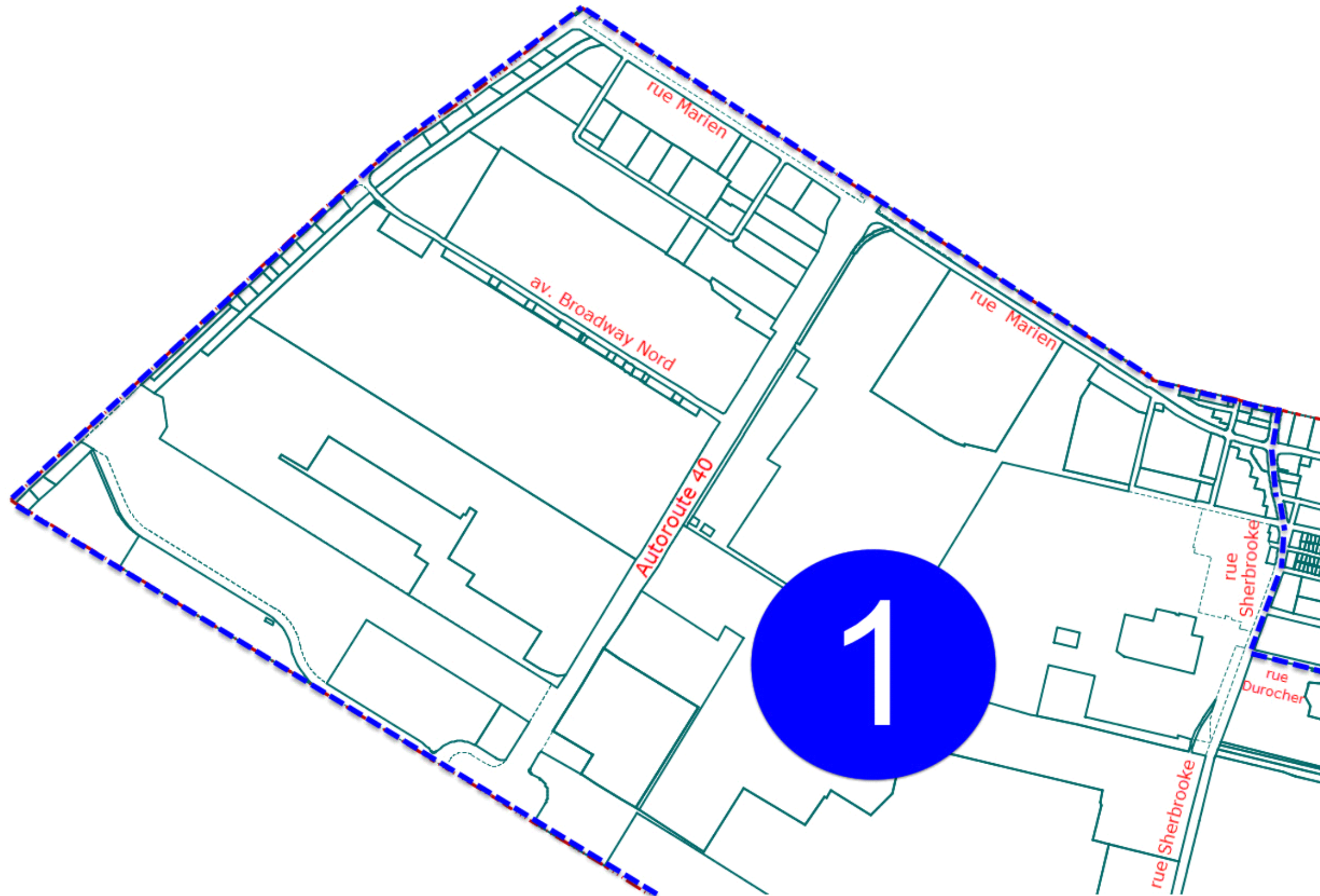
**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

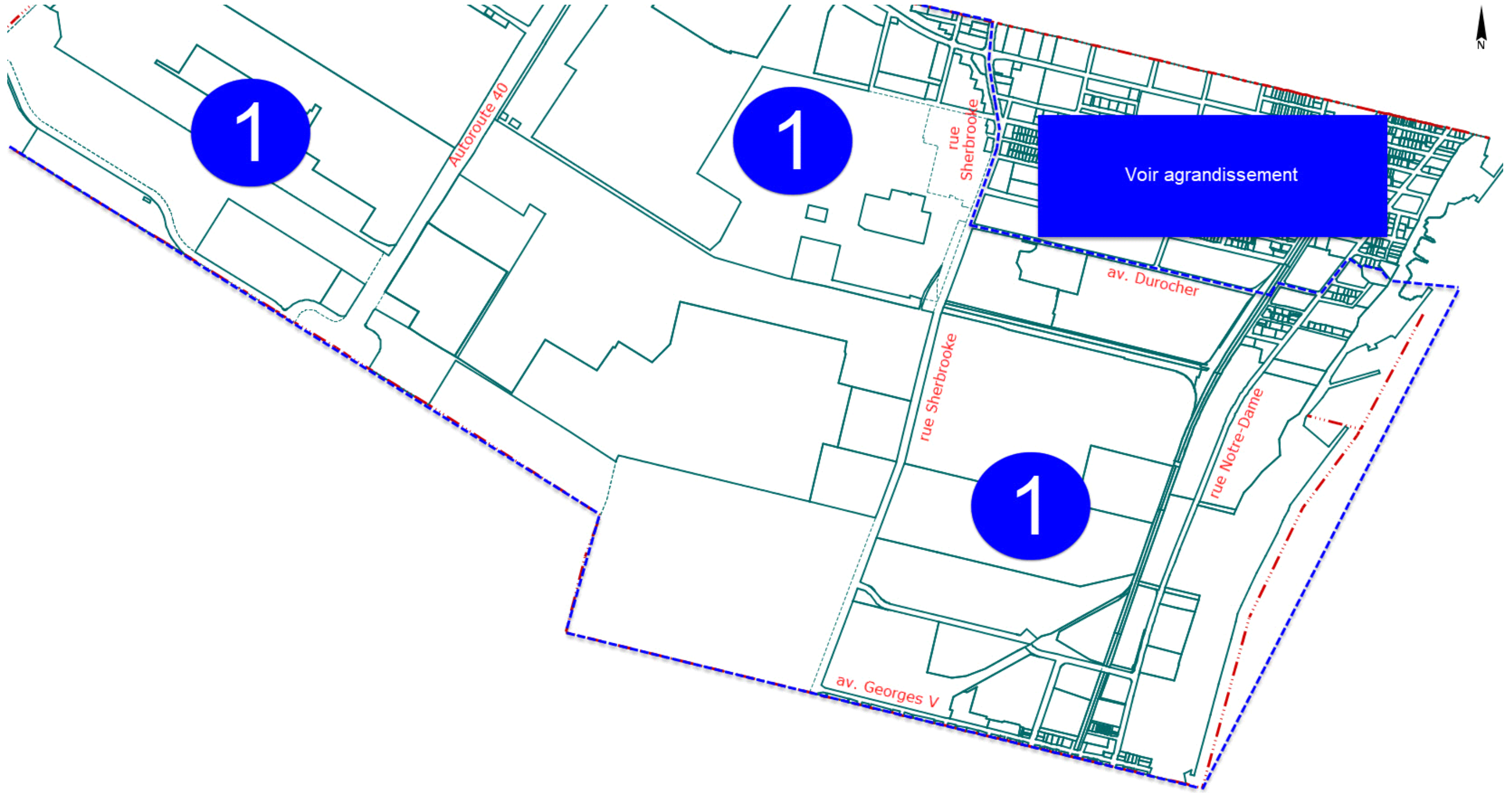
---

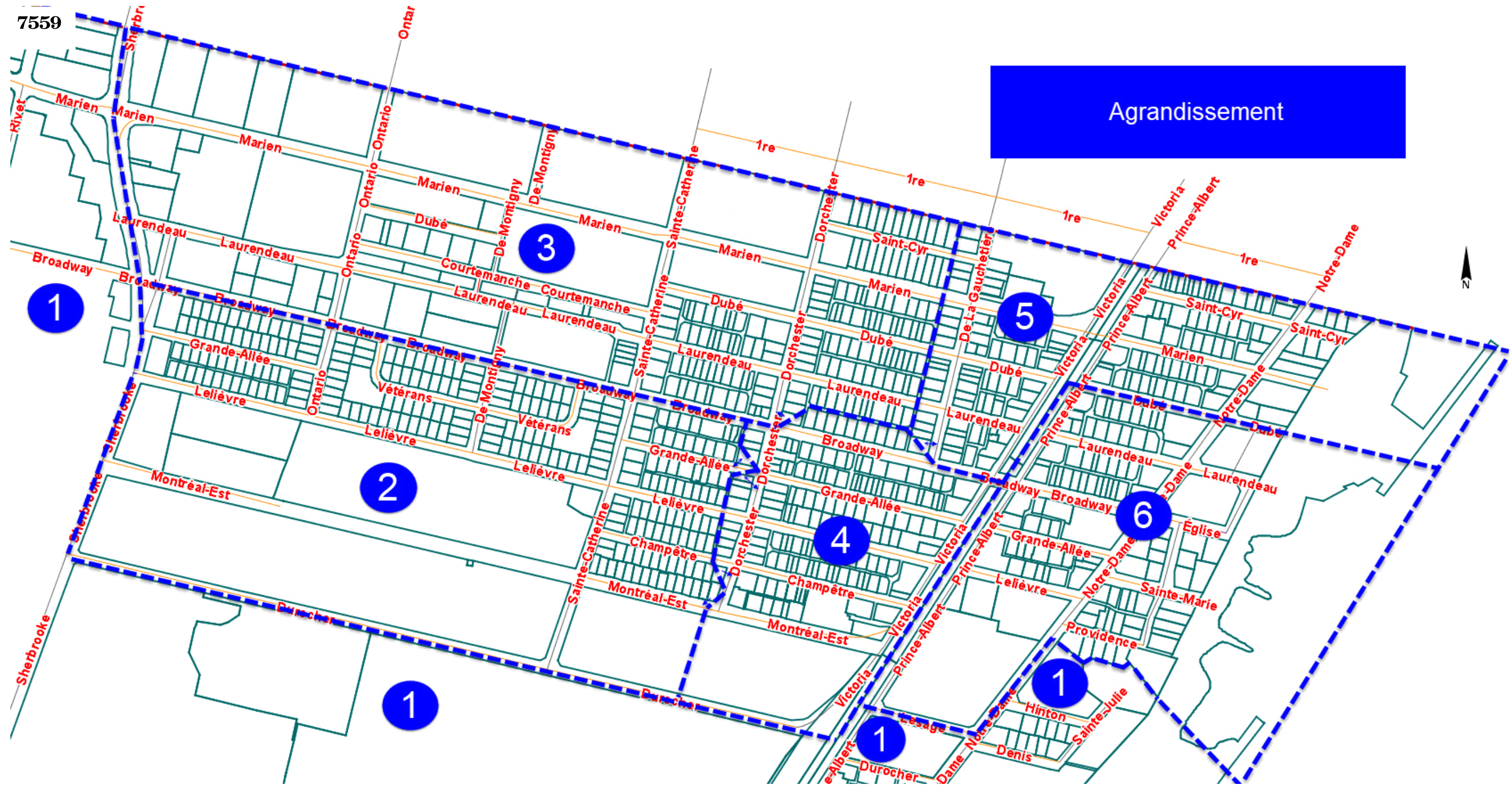
Robert Coutu, maire

---

Roch Sergerie, avocat et greffier







Agrandissement













